



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Toulouse, le 20 novembre 2017

Direction Régionale
aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Dossier suivi par : Catherine HUGONET
Mail : catherine.hugonet@occitanie.gouv.fr
Tél. : 05.34.45.33.77

NOTE DE CADRAGE - DRDFE OCCITANIE

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

Au plan national, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi, d'une part, en renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et, d'autre part, en créant des incitations plus fortes pour changer les comportements : tous les ministères sont dotés d'une feuille de route intégrant un volet spécifiquement dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes, dont le suivi est assuré par un réseau de hauts fonctionnaires référents au sein des administrations centrales. Pour autant, en dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint, l'écart salarial entre les femmes et les hommes reste une donnée récurrente, les femmes sont davantage touchées par la précarité et si la parité progresse aux élections locales, les femmes sont encore peu souvent présidentes de conseils départementaux/régionaux ou maires.

Érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite un engagement fort sur l'ensemble du territoire. En mobilisant chacun des membres du gouvernement, le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes entend inscrire son action dans un périmètre interministériel marqué par des engagements de chaque ministère autour des trois champs d'intervention prioritaires suivants :

- promouvoir l'égalité professionnelle et permettre une meilleure articulation des temps de vie ;
- lutter contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles ;
- un État exemplaire grâce à l'efficacité de politiques ministérielles et interministérielles en faveur de l'égalité.

Ce cadre d'intervention sera enrichi à l'occasion du « Tour de France de l'égalité » dans les régions métropolitaines et ultra-marines, qui permettra de recueillir les besoins et souhaits des femmes et des hommes, et de partager les bonnes pratiques observables sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les publics suivants : jeunes femmes, mineures, immigrées ou leurs descendantes, habitantes en QPV ou en zone rurale, personnes les plus fragiles, en situation de pauvreté ou précarité.

<u>ANNEXE 1</u> CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent pas le fonctionnement des porteurs de projet (charges et frais divers). Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action. Les actions ponctuelles de communication, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public, ne sont pas éligibles.

L'action répond à un ou plusieurs des objectifs présentés en introduction de cette note et respecte les valeurs de la République, notamment la laïcité.

L'action est conçue, portée et réalisée par l'organisme bénéficiaire. Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.

Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires.

L'action concerne uniquement le public de la région Occitanie. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiel.le.s bénéficiaires relevant de l'action.

Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes est considérée comme une action nationale et la demande de subvention doit dans ce cas être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent avant tout l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2017 fait l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive.

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ne sont pas la seule source de financement de l'action. Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

ANNEXE 2 MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

I. Date limite de dépôt des demandes de subvention

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 28 février 2018. Tout dossier resté incomplet à l'issue de cette date sera rejeté.

Des difficultés peuvent se produire dans le processus de transmission des demandes de subvention (quel que soit le mode d'envoi). Il vous appartient de vérifier auprès de votre interlocutrice que votre demande a bien été reçue.

II. Composition et destinataires du dossier

Vos demandes de subvention devront comprendre les pièces suivantes :

- une lettre d'intention,
- le dossier CERFA, accompagné des pièces administratives et des justificatifs spécifiés dans le document, y compris le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action,
- la fiche synthétique dûment renseignée selon le modèle ci-joint.

La fiche synthétique comporte des informations très utiles en vue des bilans que les services déconcentrés doivent produire.

Ces documents doivent être transmis en version papier originale ET électronique :

- à la déléguée départementale pour les actions départementales, avec copie en version numérique à la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) à l'adresse drdfe@occitanie.gouv.fr ;
- à la DRDFE pour les actions régionales (cf. courriel ci-dessus).

Coordonnées

Vous trouverez les coordonnées des services territoriaux de la région Occitanie sur le site du ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes au lien suivant :

<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/organisation-du-ministere/services-territoriaux/annuaire-des-equipes-regionales-et-departementales/>

III. Procédure d'examen du dossier

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité détaillés en annexe 1. Aucun renouvellement de financement n'est automatique, l'attribution d'une subvention étant discrétionnaire. Elle s'apprécie au regard des priorités nationales, régionales, départementales, et au regard de l'enveloppe financière disponible. Il n'existe pas de droit à subvention.

La demande de subvention fait l'objet d'un examen par l'ensemble des services aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie (direction régionale et déléguées départementales).

Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

IV. Le formulaire CERFA

Les porteurs de projet souhaitant solliciter un financement doivent remplir le formulaire CERFA n°12156*05 de demande de subvention. Il est disponible sur Internet, au lien suivant : <http://www.associations.gouv.fr/subventions>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être renseigné. Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande sera rejetée. Le dossier doit être signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée (le CERFA prévoit l'ajout d'une signature électronique). Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents. Chaque projet fait l'objet d'une fiche spécifique : le formulaire permet d'ajouter plusieurs fiches. Les attestations sur l'honneur doivent être complétées et signées.

V. Pièces à joindre obligatoirement au formulaire CERFA

Première demande	→ Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. → Un avis de situation au répertoire SIRENE. → La déclaration de création ou de modification de l'association au JO. → La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau). → Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. → Si le formulaire CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire. → Le plus récent rapport d'activité approuvé. → Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un).
Renouvellement hors convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)	→ Si le formulaire CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire. → Le plus récent rapport d'activité approuvé. → Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un). → Le bilan de l'action en année n-1, via le formulaire CERFA n°15059*01 (cf. ci-dessous point VI). <u>Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :</u> → Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. → Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. → La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau). → Un avis de situation au répertoire SIRENE. → La déclaration de l'association au JO.

Renouvellement dans le cadre d'une CPO	Vous n'avez pas à présenter de nouvelle demande de subvention au titre de l'année 2018. En revanche, le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents de bilan prévus dans le cadre de la CPO. <u>Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis la signature de la CPO :</u> → Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. → Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. → La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau). → Un avis de situation au répertoire SIRENE. → La déclaration de l'association au JO.
--	--

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces (exemple : comptes de l'association de l'année n-1 car non encore approuvés par l'AG), il est nécessaire de l'indiquer explicitement auprès de la DRDFE / DDDFE, qui accuse réception de cette information.

L'absence d'une des pièces listées ci-dessus conduira au rejet de la demande de subvention.

VI. Demande de renouvellement d'une subvention

En cas de renouvellement d'une demande de financement, le bilan des actions mises en œuvre en 2017 et de l'emploi de la subvention octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, **devra obligatoirement être joint au dossier**, via le formulaire CERFA n°15059*01, disponible sur Internet, au lien suivant : <http://www.associations.gouv.fr/subventions>. En l'absence de ce document, la demande de subvention ne sera pas examinée.

La demande de renouvellement d'une subvention est également accompagnée des documents de communication de l'action, faisant apparaître le logo de la préfecture de département ou de la préfecture de la région Occitanie (pour les actions régionales).

Le montant de la subvention demandée dans le cadre d'un renouvellement n'est pas nécessairement identique au montant de la subvention accordée l'année précédente.

VII. Attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de la région Occitanie et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un arrêté du préfet de la région Occitanie.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

- Mener l'action présentée dans la demande de subvention. En cas de difficultés, le porteur de projet doit immédiatement contacter la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité et/ou la déléguée départementale.
- Évaluer l'action de telle sorte que les indicateurs d'évaluation prévus par la demande de subvention puissent être renseignés.
- Mentionner la participation de l'État (préfecture de la région Occitanie – DRDFE) et apposer le logo du préfet de la région Occitanie ou du préfet de département sur l'ensemble des

documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action. Ce logo vous sera adressé à votre demande.

- Communiquer à la DRDFE, avant le 30 juin 2018 ou avant dans le cadre d'une demande de renouvellement de subvention, le compte-rendu financier de l'action (formulaire CERFA n°15059*01).